

215C1672  
FR0000054678-OP025-AS14

12 novembre 2015

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| <p><b>EURO RESSOURCES SA</b></p> <p>(Euronext Paris)</p> |
|----------------------------------------------------------|

1. Dans sa séance du 12 novembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions EURO RESSOURCES SA déposé par Société Générale, agissant pour le compte de la société de droit canadien Iamgold Corporation<sup>1</sup>, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général (cf. D&I 215C1503 du 26 octobre 2015).

Au jour du dépôt, la société Iamgold Corporation détenait, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Iamgold France qu'elle contrôle, 53 741 108 actions EURO RESSOURCES SA représentant autant de droits de vote, soit 86,00% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

|                                  | <b>Actions et droits de vote</b> | <b>% capital et droits de vote</b> |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Iamgold France                   | 53 740 764                       | 86,00                              |
| Iamgold Corporation              | 344                              | ns                                 |
| <b>Total Iamgold Corporation</b> | <b>53 741 108</b>                | <b>86,00</b>                       |

La société Iamgold Corporation a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, entre le 28 octobre 2015 et le 11 novembre 2015 (inclus), 673 499 actions EURO RESSOURCES SA sur le marché au prix unitaire de 2,84 € et détient, à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Iamgold France qu'elle contrôle, 54 414 607 actions EURO RESSOURCES SA représentant autant de droits de vote, soit 87,08% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, selon la répartition suivante :

|                                  | <b>Actions et droits de vote</b> | <b>% capital et droits de vote</b> |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Iamgold France                   | 53 740 764                       | 86,00                              |
| Iamgold Corporation              | 673 843                          | 1,08                               |
| <b>Total Iamgold Corporation</b> | <b>54 414 607</b>                | <b>87,08</b>                       |

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **2,84 €** par action la totalité des actions EURO RESSOURCES SA existantes non détenues par lui, soit 8 076 674 actions représentant 12,92% du capital (compte tenu des 673 499 actions d'ores et déjà acquises (cf. supra)).

L'initiateur prendra à sa charge, dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, les frais de courtage des actionnaires vendeurs majorés de la TVA y afférente à hauteur de 0,3% du montant de l'ordre, dans la limite de 50 € par dossier, ces montants s'entendant toutes taxes incluses.

<sup>1</sup> Société dont les actions sont cotées sur le Toronto Stock Exchange et le New York Stock Exchange.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 62 491 281 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions EURO RESSOURCES SA non présentées à l'offre, au prix de 2,84 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Eight Advisory, représenté par M. Alexis Karklins-Marchay, a été mandaté par la société EURO RESSOURCES SA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1, I et II du règlement général ;
  - le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA (article 231-19 du règlement général), ont été déposés et diffusés le 26 octobre 2015 conformément aux articles 231-13 et 231-16 règlement général (cf. D&I 215C1503 du 26 octobre 2015).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :
- du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix retenus par la banque présentatrice<sup>3</sup> ; et
  - le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société EURO RESSOURCES SA et le rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Iamgold Corporation sous le n°15-578 en date du 12 novembre 2015.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°15-579 en date du 12 novembre 2015 sur le projet de note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société EURO RESSOURCES SA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

\_\_\_\_\_

---

<sup>3</sup> À savoir, à titre principal (i) l'analyse du cours de bourse de EURO RESSOURCES SA selon les moyennes de cours pondérées par les volumes échangés calculées en date du 23 octobre 2015, dernier jour de négociation précédant le dépôt de l'offre, étant précisé que sur les périodes allant de 20 jours à 12 mois, les valorisations induites s'inscrivent dans une fourchette de 2,13 € à 2,31 €, le prix d'offre de 2,84 € matérialisant ainsi une prime de 33,3% sur la moyenne à 20 jours et une prime comprise entre 32,1% sur la moyenne à 60 jours et 22,9% sur la moyenne à 250 jours, et (ii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de EURO RESSOURCES SA qui sur la base, notamment d'un WACC de 10,0% et d'hypothèses haute, centrale et basse, induisent des valorisations qui s'inscrivent dans une fourchette de 1,69 € à 1,84 € matérialisant une prime comprise entre 54,0% et 67,7%.